EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

<u>Séance du 7 décembre 2023</u> 92/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

<u>Présents</u>: Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents: Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

<u>Procurations</u>: Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : transfert de la compétence police de la publicité aux collectivités territoriales

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet indiquant que l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 a prévu au 1^{er} janvier 2024 le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'Etat.

Cet article prévoit également que les EPCI non compétents en matière de planification (PLU/RLP), le transfert du pouvoir de police du Maire vers la présidence de l'EPCI est obligatoire sans dérogation.

Ainsi la CCHPPB ne disposant pas de compétences PLU ou RLP, les communes de moins de 3500 habitants membres ne peuvent pas s'opposer au transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

S'OPPOSE: au transfert de la compétence police de la publicité vers la CCHPPB.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023 Claire DUFOUR,

